

Koerich, le 28 avril 2022

Dossier suivi par :
Steve Rodesch, tél. : 288 355 220
E-Mail : steve.rodesch@koerich.lu
Réf. : StR. 079/2022

AVIS AU PUBLIC

Art.24 § 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Le bourgmestre de la commune de Koerich certifie par la présente que la demande du 29 novembre 2021 présentée par Monsieur Carlo MOUSEL à 7, rue de Kehlen L-8295 KEISPELT aux fins d'obtenir l'autorisation pour la dérogation au règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lauterbour, Peiffer, Klingelbour 1, Klingelbour 2, Tro'n, Kluckenbach 1, Kluckenbach 2, Kluckenbach 3, Kluckenbach 4, Kluckenbach 5, Kluckenbach 6, Schmit 1, Schmit 2, Feyder 1, Feyder 2, Feyder 3, Kremer, Guirsch, Kehlen, Stoltz, Wiersch 1, Wiersch 2, Wiersch 3, Wagner, Buchholtzerbour, Waeschbour, Wykerslooth, Camping, Olmesbour, Simmerschmelz, KR-15-1, KR-15-2, KR-15-4 et KR-15-5 situées sur les territoires des communes de Habscht, Helperknapp, Kehlen, Koerich et Steinfort a été autorisée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 2 mars 2022 (réf. : EAU/AUT/21/1178).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale pendant 40 jours, et ceci à partir du 29 avril 2022.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le bourgmestre,


Jean WIRION



Le Secrétaire,


Patrick LECOQ